

FAIRWAYS DE BEAUVALLON
SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 3 292 898,4 EUROS
SIEGE SOCIAL : BOULEVARD DES COLLINES GRIMAUD
83310 **GRIMAUD** (VAR)

384904843 RCS FREJUS

RAPPORT DE GESTION SUR LES OPERATIONS
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2021

Mesdames, Messieurs,

Nous allons nous réunir en assemblée générale ordinaire annuelle pour vous rendre compte de l'activité de notre société et des résultats de notre gestion durant l'exercice clos le **31 mars 2021** et pour soumettre à votre approbation les comptes annuels dudit exercice.

Votre commissaire aux comptes vous donnera dans son rapport toutes informations quant à la régularité des comptes qui vous sont présentés.

De notre côté, nous sommes à votre disposition pour vous donner toutes précisions et tous renseignements complémentaires qui pourraient vous paraître opportuns.

Au présent rapport est annexé, conformément à l'article 148 du décret du 23 mars 1967, un tableau faisant apparaître les résultats financiers de la société au cours des cinq derniers exercices.

Nous reprenons ci-après, successivement, les différentes informations telles que prévues par la réglementation.

Présentation des états financiers

Les états financiers qui vous sont présentés ne comportent aucune modification, tant au niveau de la présentation des comptes qu'à celui des méthodes d'évaluation, par rapport à ceux de l'exercice précédent.

La situation de la société à la clôture de l'exercice écoulé apparaît dans le tableau ci-dessous, qui résume le bilan et souligne les variations intervenues dans les comptes depuis l'exercice précédent :

BILAN ACTIF	31/03/2021	31/03/2020	Ecart %
Immobilisations incorporelles	122	1 018	(-88.02)
Immobilisations corporelles	4 075 740	4 435 553	(-8.11)
Immobilisations financières	2076	2 076	0
ACTIF IMMOBILISE	4 077 939	4 438 647	(-8.13)
Stocks et en cours	6 140	7 520	(-18.35)
Créances diverses	36 309	94 183	(-61.45)
Disponibilités	1 067 062	1 068 183	(-0.10)
Charges constatées d'avance	56 446	50 442	11.90
ACTIF CIRCULANT	1 165 957	1 220 328	(-4.46)
TOTAL ACTIF	5 243 896	5 658 976	(-7.33)

BILAN PASSIF	31/03/2021	31/03/2020	Ecart %
Capital social	3 292 898	3 292 898	0
Primes d'émission, de fusion, d'apport	1 307 301	1 307 301	0
Réserve légale	198 715	198 715	0
Report à nouveau	141 852	313 199	(-54.71)
Résultat de l'exercice	(-448 160)	(-171 347)	(-161.55)
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES	4 492 606	4 940 766	(-9.07)
Provisions	100 000	0	n/a
Dettes	185 136	261 296	(-29.15)
Produits constatés d'avance	466 154	456 914	2.02
TOTAL DETTES	651 290	718 210	(-9.32)
TOTAL PASSIF	5 243 896	5 658 976	(-7.33)

L'activité de la société au cours de l'exercice se trouve résumée dans le tableau qui suit, regroupant les postes les plus significatifs du compte de résultat, ainsi que leur évolution par rapport à l'exercice précédent :

COMPTE DE RESULTAT	31/03/2021	31/03/2020	Ecart %
Durée	12 mois	12 mois	
Chiffre d'affaires net (hors taxes) + production	1 438 842	1 713 081	(-16.01)
Coût des achats et charges externes	666 284	628 705	5.98
VALEUR AJOUTEE	772 557	1 084 375	(-28.76)
Impôts, taxes et versements assimilés	18 049	25 779	(-29.98)
Charges de personnel	617 798	792 982	(-22.09)
EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION	136 710	265 614	(-48.53)
Reprise sur amortissements et provisions, transfert de charges	407	1 785	(-77.17)
Autres produits	114	1 287	(-91.17)
Dotations aux amortissements et provisions d'exploitation	330 300	463 795	(-28.78)
Autres charges	2 110	5 300	(-60.19)
RESULTAT D'EXPLOITATION	(-195 180)	(-200 409)	2.61
Résultat financiers	13 403	16 236	(-17.44)
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT	(-181 776)	(-184 173)	1.30
Résultat exceptionnel	(-266 384)	12 826	n/a
Impôt sur les bénéfices	0	0	0
RESULTAT NET COMPTABLE	(-448 160)	(-171 347)	(-161.55)

Situation et activité de la société au cours de l'exercice

Ainsi que vous pouvez le constater, l'activité réalisée au cours de l'exercice écoulé se traduit par un chiffre d'affaires (production d'immobilisations incluse) qui s'est élevé à **€ 1 438 842** contre **€1 713 081** pour l'exercice précédent, soit une baisse de **16.01%**.

Le total des charges d'exploitation ressort à **€ 1 647 042** après dotation aux provisions et amortissements **pour €330 300**.

La masse salariale globale, y compris les charges sociales, est passée de **€792 982** à **€617 798** soit une baisse de **22.09%**. L'effectif moyen est de 13 personnes.

Le résultat d'exploitation ressort à **(€-195 170)** contre **(€-200 409)** pour l'exercice précédent.

Le résultat financier, d'un montant de **€13 403** contre **€ 16 236** pour l'exercice précédent, permet de dégager un résultat courant avant impôt de **(€ -181 776)** contre **(€-184 173)** au 31 mars 2020.

Le résultat exceptionnel s'élève à un montant négatif de **(€-266 384)** contre **€+12 826** pour l'exercice précédent. Ce résultat est essentiellement constitué par la provision de €100 000 (Affaire SALB), de la mise au rebut des agencements liés au local abandonné pour €124 383.72 et de l'accord transactionnel signé avec Monsieur CARNOVALLE pour €40 000.

L'impôt sur les sociétés de l'exercice est nul, du fait de la perte fiscale.

Compte tenu des produits et charges de toutes natures, l'activité de l'exercice écoulé se traduit ainsi par un résultat déficitaire de **(€-448 160)**.

Ce résultat déficitaire se trouve en hausse par rapport à celui de l'exercice précédent, qui se manifestait par un déficit de **(€-171 347)**.

La pandémie mondiale de la COVID 19 a causé la fermeture du golf pendant près de trois mois au cours de l'exercice comptable et a freiné les déplacements de nos clients étrangers entraînant une perte significative du chiffre d'affaires (-14.44%).

Afin de mettre un terme à la procédure qui opposait Monsieur Carnovale à la SAFB, un protocole d'accord transactionnel a été signé et a accordé une somme de 40 000€ au titre de dommages et intérêts au titre du préjudice moral subi à Monsieur Carnovale. Cette somme a été comptabilisée au compte de charges exceptionnelles.

La procédure intentée par la SALB et qui s'est traduite dans les comptes de l'exercice précédent par une provision de 131512.34€ correspondant à une astreinte. Les locaux n'ayant pu être totalement libérés pour une raison indépendante de la volonté de la SAFB, une nouvelle astreinte est réclamée pour un montant de 171900€: Estimant que cette somme est injustement réclamée, il a été provisionné par prudence 100 000€.

Les locaux appartenant à la SALB ayant été restitués sans avoir pu trouver un accord sur un montant de loyer, les immobilisations rattachées à ce local ont été mises au rebut, entraînant la comptabilisation d'une charge comptable de 124 387.72€ correspondant à la valeur nette comptable de ces immobilisations.

Informations relatives aux délais de paiements des fournisseurs et des clients

Nous vous présentons ci-après les factures reçues et émises non réglées à la clôture de l'exercice dont le terme est échu (C.Com. Art. L. 441-1-1 et D. 441-4) pour cet exercice.

Tableau annexé au présent rapport.

Résultats de l'activité, progrès réalisés, difficultés rencontrées, évolution prévisible et perspectives d'avenir

Nos investissements pour l'aménagement du parcours se sont poursuivis sur cet exercice.

Vous avez pu constater les travaux réalisés sur les zones suivantes :

- Pistes en sable ocre compacté: Tee 2 / Passage green 8 – Tee 9 / Tee 15 / Piste 6-13
- Planimétrie : Tee 5 Homme – Tee 18 blanc et jaune
- Réfection : Tee 12 blanc
- Création : Tee 17 rouge – Bunker fairway 1 – Bunker Green 1
- Plantation: Haie Tee 1 – Tamaris, mimosas 4 saisons, chênes lièges, verts, pédonculés sur différents trous du parcours
- Arrosage : Changement commande des arroseurs des trous 1-2-3-4-5-6-14-15-16-17-18- Putting-Zone d'approche soit 550 commandes

Cette option place le niveau de notre dotation aux amortissements à **€330 300.48**.

Notre trésorerie disponible s'élève à **€1 067 062** contre **€ 1 068 183** l'an passé.

Evénements importants survenus depuis la clôture de l'exercice

La procédure intentée par la SALB et qui s'est traduite dans les comptes de l'exercice précédent par une provision de 131512.34€ correspondant à une astreinte. Les locaux n'ayant pu être totalement libérés pour une raison indépendante de la volonté de la SAFB, une nouvelle astreinte est réclamée pour un montant de 171900€: Estimant que cette somme est injustement réclamée, il a été provisionné par prudence 100 000€.

Les locaux appartenant à la SALB ayant été restitués sans avoir pu trouver un accord sur un montant de loyer, les immobilisations rattachées à ce local ont été mises au rebut, entraînant la comptabilisation d'une charge comptable de 124 387.72€ correspondant à la valeur nette comptable de ces immobilisations.

L'évolution de la crise de la COVID 19 avec l'apparition de variants pourrait encore perturber sensiblement l'activité de notre société au cours de l'exercice 2021/2022.

Activité de la société en matière de recherche et développement

Notre société n'a pas comptabilisé de frais de cette nature au cours de l'exercice écoulé.

Prises de participations

Aucune prise de participation n'est intervenue au cours de l'exercice.

Convention(s) conclue(s) par un mandataire social ou un actionnaire significatif de la société ou une filiale

En application des dispositions légales, nous vous indiquons les conventions intervenues, directement ou par personne interposée, à l'exclusion des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales :

- D'une part par l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction de capital supérieure à 10 % et ;
- et d'autre part, les filiales dont notre société possède directement ou indirectement, plus de la moitié du capital.

Il n'existe aucune convention.

Informations sur les mandataires sociaux

Conformément aux dispositions de l'article L225-102-1 du code du commerce, nous vous précisons, pour chacun des mandataires sociaux, la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par ces mandataires :

Monsieur François MICHEL, Président du conseil d'administration et directeur général,

Monsieur Serge GRIFONI, Vice président,

Monsieur Christophe GIUSTI, Vice président,

Monsieur Jean Etienne MATTON, Trésorier,

Monsieur Yves BERARD, Secrétaire,

Monsieur Patrick CHAUMERON, Administrateur,

Monsieur Etienne BALOGH, Administrateur,

Monsieur Frank LENOIR, Administrateur,

Monsieur Etienne MATHOT, Administrateur,

Rémunération des mandataires sociaux

Conformément aux dispositions de l'article L 225-102-1 du Code de commerce, nous vous rendons compte :

- de la rémunération totale (éléments fixes, variables et exceptionnels) y compris sous forme d'attribution de titres de capital, de titres de créances ou de titres donnant accès au capital ou à l'attribution de titres de créances ou de titres donnant accès au capital ou à l'attribution de titres de créances (C.com. art. L. 225-102-1) de notre ou d'une société dont notre société détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital ou d'une société détenant directement ou indirectement plus de la moitié du capital de notre société, et des avantages de toute nature versés durant l'exercice écoulé à chaque mandataire social, ainsi que les

critères en fonction desquels ils ont été calculés ou les circonstances en vertu desquelles ils ont été établis ;

- du montant des rémunérations et des avantages de toute nature que chacun de ces mandataires a reçu durant l'exercice de la part des sociétés contrôlées au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce ou de la société qui contrôle, au sens du même article, la société dans laquelle le mandat est exercé ;
- les engagements de toute nature pris par la Société au bénéfice de ses mandataires sociaux, correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de ces fonctions ou postérieurement à celles-ci, ainsi que les modalités de détermination de ces engagements et les sommes susceptibles d'être versées à ce titre ;
- les engagements pris en faveur des dirigeants par une autre société du groupe si elle doit fournir une contrepartie à ces engagements, quelle qu'en la nature, financière ou autre.

- **M. François MICHEL**, Président du conseil d'administration et directeur général

- Rémunérations et avantages de toute nature versés par la Société, les sociétés contrôlées et la Société contrôlante : 0 €

- **M. Serge GRIFONI**, Vice président

- Rémunérations et avantages de toute nature versés par la Société, les sociétés contrôlées et la Société contrôlante : 0 €

- **M. Christophe GIUSTI**, Vice président

- Rémunérations et avantages de toute nature versés par la Société, les sociétés contrôlées et la Société contrôlante : 0 €

- **M. Jean Etienne MATTON**, Trésorier

- Rémunérations et avantages de toute nature versés par la Société, les sociétés contrôlées et la Société contrôlante : 0 €

- **M. Yves BERARD**, Secrétaire,

- Rémunérations et avantages de toute nature versés par la Société, les sociétés contrôlées et la Société contrôlante : 0 €

- **M. Patrick CHAUMERON**, Administrateur,

- Rémunérations et avantages de toute nature versés par la Société, les sociétés contrôlées et la Société contrôlante : 0 €

- **M. Etienne BALOGH**, Administrateur,

- Rémunérations et avantages de toute nature versés par la Société, les sociétés contrôlées et la Société contrôlante : 0 €

- **M. Frank LENOIR**, Administrateur,

- Rémunérations et avantages de toute nature versés par la Société, les sociétés contrôlées et la Société contrôlante : 0 €

- **M. Etienne MATHOT**, Administrateur,

- Rémunérations et avantages de toute nature versés par la Société, les sociétés contrôlées et la Société contrôlante : 0 €

Détention du capital social par les salariés

Conformément à l'article L.225-102 du code de commerce, nous vous précisons que le personnel salarié de la société ne détient pas de participation dans le capital de la société à la date de clôture de l'exercice.

Proposition d'affectation du résultat

Ainsi que vous pouvez le constater, déduction faite de toutes charges et de tous amortissements, les comptes qui vous sont présentés font ressortir une perte de (€- 448 159.96) que nous vous proposons d'affecter de la manière suivante :

Au compte « Report à Nouveau »	(€- 448 159.96)

TOTAL	(€- 448 159.96)

Compte tenu de cette affectation, le compte Report à Nouveau s'élèvera à (- € 306 308.31).

Rappel des dividendes antérieurement distribués

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du code général des impôts, nous vous rappelons qu'il n'a pas été procédé à une distribution de dividendes au titre des trois exercices précédents.

Dépenses non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions de l'article 223 du code général des impôts, nous vous informons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal au sens des dispositions de l'article 39-4 du même code.

Conclusion

Nous espérons que les résolutions qui vous sont proposées recevront votre agrément et que vous voudrez bien donner à votre conseil quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 31 mars 2021.